



Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 23 Janvier 2023

Sommaire

Affaires Générales	3
Election du secrétaire de séance	3
<i>Approbation des comptes rendus du 19 décembre 2022</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	4
Administration Générale	4
20230123-01 – Reconduction d’une convention de Service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE74 et l’architecte conseil	4
20230123-02 – Annulation de la délibération relative au reversement du produit des Taxes d’Aménagement communales à la CC4R ;	5
20230123-03 - Convention d’Objectifs et de Moyens avec l’OT Môle et Brasses et versement d’une subvention à l’association ;	6
20230123_04 – Acquisition d’un local à SAINT-JEOIRE pour y installer l’ADMR ;	7
20230123-05 - Projet d’extension de la Zone d’Activités Economiques du Taney à LA TOUR : Nécessité de mettre en œuvre une procédure de DUP ;	9
20230123-06 – Projet d’extension de la Zone d’Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Nécessité de mettre en œuvre une procédure de DUP	14
20230123_07 – Signature d’une convention de groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments ou sites sur le territoire du Giffre ;	17
20230123-08 – Signature de conventions de partenariat avec les communes pour le chantier d’insertion ALVEOLE ;	18
20230123-09 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2021 du SCoT Cœur du Faucigny 19	
20230123-10 -- Prise de connaissance du rapport d’activité 2021 du SM4CC	19
20230123-11 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre relative à la construction de la crèche de Onnion ;	Erreur ! Signet non défini.



20230123-12 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires	21
Questions et Informations diverses	21



L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Peillonex, située sise977 Route de Bonneville à PEILLONNEX, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4
Nombre de délégués votants : 31

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSC, Jocelyne VELAT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Franz LEBAY, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Elisabeth BEAUPOIL, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Maryse BOCHATON
Allain BERTHIER est arrivé à 19h15
Olivier WEBER est arrivé à partir de la délibération N°20230123-06 soit 19h30

Délégués excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT
Corinne GRILLET donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON

Délégué absent :

Guillaume HAASE

Christian RAIMBAULT est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Christian RAIMBAULT, représentant de la commune de PEILLONNEX, est désigné à l'unanimité des 31 votants comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du 19 décembre 2022

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2022, envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est apportée au Procès-verbal, ce dernier est adopté à l'unanimité des 31 votants.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 09 janvier 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières à la Société d'Economie Alpestre pour 2023 au titre de sa politique agricole pour un montant de 10 centimes d'euro par habitant, soit 1 995,50 euros ;
- DECIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des conciliateurs de justice dans le cadre de la formation des bénévoles pour 2023 et pour tout le territoire ;
- ACCORDER une subvention de 5000 euros à l'association Trailers du Môle pour soutenir l'organisation de l'évènement Saint-Jeoire Trail Festival, manifestation touristique et environnementale qui se déroulera le 26 août 2023 ;
- APPROUVER la convention de mise à disposition du service comptabilité-secretariat d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter du 10 janvier 2023 avec la commune d'ONNION ;

Aucune décision n'a été prise par le président depuis le dernier conseil communautaire.

Administration Générale

20230123-01 – Reconduction d'une convention de Service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE74 et l'architecte conseil

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les termes d'une convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie CAUE 74 et la CC4R afin de mettre en œuvre des consultances architecturales sur l'ensemble du territoire de la CC4R. Cette convention est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

Les consultances s'organisent par demi-journée. Les pétitionnaires intéressés peuvent profiter, pendant des créneaux adaptés, d'une assistance architecturale et réglementaire sur leurs projets. Il s'agit de conseils gratuits permettant d'accompagner le porteur de projet dans la conception de sa réalisation afin qu'elle s'insère correctement dans le site naturel ou urbain de la commune. En effet, la qualité architecturale et la bonne insertion dans le site des constructions sont deux préoccupations essentielles, qui conditionnent la délivrance du permis de construire.

Cette opération est effectuée avec l'aide du CAUE 74 qui encadre l'organisation et l'habilitation des architectes conseils sur le département. Pour information, depuis 2020, Monsieur Pierre JANIN a repris intégralement le secteur des 11 communes de la CC4R. Une convention de partenariat encadre les modalités financières. Le coût de chaque vacation est évalué à 240 euros hors taxes auquel se rajoute 0,51 euros HT de frais kilométriques par kilomètre parcouru. Les avis sont enregistrés dans une plateforme Internet sécurisée facilitant l'instruction des demandes. La convention est signée pour une période de 3 ans à compter de sa notification.

Pour chaque vacation organisée, le CAUE aide la CC4R à hauteur de 50% des frais occasionnés pour un maximum de 36 vacations par an.

Vu la convention de partenariat avec le CAUE présentée en conseil communautaire ;

Vu le projet de convention de service avec Monsieur pierre JANIN, architecte conseil ;



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire:

- VALIDE le projet de convention de partenariat concernant l'organisation de consultances architecturales sur l'ensemble des 11 communes du territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CAUE 74 permettant le financement de cette opération ;
- VALIDE le projet de convention de service concernant l'organisation de consultances architecturales sur l'ensemble des 11 communes du territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de service avec Pierre JANIN pour des vacations de consultances architecturales ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 janvier 2023***

20230123-02 – Annulation de la délibération relative au reversement du produit des Taxes d'Aménagement communales à la CC4R ;

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire au regard de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 a indiqué en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement, ont donc défini, par délibérations concordantes avec la communauté de communes, les reversements du produit à l'EPCI avant le premier octobre.

Or, la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 a annulé l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts). Dès lors, tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1er décembre 2022, de la loi de finances rectificative, celles-ci demeurent applicables. Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1er février 2023.

Ainsi, après discussion en bureau communautaire, les membres ont proposé de revenir sur ce reversement laissant le produit de cette fiscalité aux projets municipaux.

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 ;



VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
VU la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 ;
CONSIDERANT la délibération N°20220919-06 relative à la fixation du taux de reversement du produit des Taxes d'Aménagement communales à la CC4R ;

CONSIDERANT que ce reversement peut être abrogé dans les 2 mois suivants la promulgation de la loi de finances rectificatives n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE le retrait de la délibération N°20220919-06 relative à la fixation du taux de reversement du produit des Taxes d'Aménagement communales à la CC4R pour 2022 et les années suivantes ;
- PRECISE qu'aucun reversement ne sera demandé aux communes pour 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire pour le retrait de ladite délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 janvier 2023***

20230123-03 - Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'OT Môle et Brasses et versement d'une subvention à l'association ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a institué un Office de Tourisme Intercommunal, comme prévu à l'article L134-5 dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133-10 du code du Tourisme, pour assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs ainsi que de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les politiques mises en œuvre par le comité départemental de la Haute-Savoie.

Il ajoute qu'une délégation de mission entraîne la signature d'une convention d'objectifs qui a pour objet de définir la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme Môle et Brasses conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992. En effet, une convention d'objectifs doit lier l'Office de Tourisme et sa collectivité de tutelle. Elle fixe les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de l'Office de Tourisme pour l'année 2023.

Cette convention précise notamment :

- les moyens financiers et techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes ;
- les missions de l'Office de Tourisme (accueil, information, promotion) ;
- ses obligations vis-à-vis de l'intercommunalité et de compte rendu comptable et rapport d'activités ;

CONSIDERANT l'article L.133-1 à L.133-10 du code du Tourisme, relatif à l'institution d'un Office de Tourisme,
CONSIDERANT l'Art. L.134-1 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

CONSIDERANT la circulaire n°5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
CONSIDERANT la circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,



CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens en annexe ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Môle et Brasses pour 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions ;
- AUTORISE le Président à solliciter le départ de la commune de Mégevette de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman pour intégrer le périmètre d'intervention de l'office de tourisme Môle et Brasses

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 janvier 2023**

Allain BERTHIER est arrivé en séance à 19H15 et prend place au débat communautaire

20230123_04 - Acquisition d'un local à SAINT-JEOIRE pour y installer l'ADMR ;

Lors de la réunion de travail en date du 15 décembre 2022, les membres de la commission affaires sociales ont proposé que la CC4R se rende propriétaire du local de salon de coiffure Georges Coiffure à hauteur de 120 000 euros afin que l'association Aide à Domicile en Milieu Rural - ADMR du Môle puisse l'utiliser comme local administratif et ainsi diminuer ses charges locatives.

En effet, l'ADMR est actuellement installée dans un local sur la commune de SAINT JEOIRE, 102 Place Germain Sommeiller, qu'elle loue au prix de 1.000 euros par mois. Le vice-président en charge de la commission est entré en contact avec M. Georges PALHIER, propriétaire d'un local de coiffure, idéalement situé au 96 Place Germain Sommeiller, à côté du local actuel.





Ce bien est composé : des murs du local principal d'une surface loi Carrez de 31,22 m² et d'une réserve située au rez-de-jardin de la copropriété « Le Savoy », ainsi que du fonds de coiffure « Georges Coiffure ».



Un avis des Domaines a été délivré le 15 décembre 2021 pour estimer les murs.

Ce local, situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme, est concerné par une servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme, prévoyant que tout changement d'usage ou de destination est interdit.

La commune de SAINT JEORE a donc été sollicitée par la Communauté de Communes des 4 Rivières pour savoir si la transformation du local de coiffure en local de bureaux à destination de l'ADMR était possible. La commune de SAINT JEORE a répondu favorablement

Le président a donc proposé d'acquérir ces biens pour un prix total de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 euros), que Monsieur et Madame PALHIER ont accepté, suivant courrier ci-annexé (courrier en attente de réception).

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'acquisition amiable du local commercial appartenant à M. et Mme Georges PALHIER, pour un prix global hors charges et taxes, de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 euros) net vendeur pour l'ensemble des murs et du fonds artisanal ;
- VALIDE la prise en charge des frais d'actes et d'études, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les études préalables nécessaires à la réalisation des travaux, tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 janvier 2023***

20230123-05 - Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR : Nécessité de mettre en œuvre une procédure de DUP ;

Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR.

Ce tènement immobilier a été choisi pour sa situation stratégique avec la Zone d'Activités Economiques du Taney, puisqu'il s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe existante. Toutefois, les parcelles concernées appartiennent pour partie à la commune de LA TOUR, et pour partie à des particuliers :

► Parcelles privées à acquérir :

- M. Denis PELLISSON –
1908m²
- M. Edouard LAYAT –
1276 m²
- Consorts JANIN –
1861 m²
- Consorts DUFRESNE –
339 m²

► Parcelles communales à acquérir

- Commune de La Tour –
4394 m²

Surface totale à acquérir :
9.978 m²



Concernant la parcelle A 2561p (teinte marron) :

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Monsieur Edouard LAYAT, propriétaire de la parcelle A 2561 d'une superficie totale de 2456 m², dont une partie, environ 1276 m², est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 18 mars 2022, Monsieur LAYAT a accepté la proposition de cession de la partie située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré, et souhaiterait céder à la CC4R le reste de la parcelle située en zone agricole.

Concernant la parcelle A 1630 (teinte verte) : Indivision entre les Consorts JANIN

Mme Denise DUNAND née JANIN :

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Denise DUNAND née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.



- Par courrier en date du 07 avril 2022, Madame Denise DUNAND a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Marie-Thérèse CHAUDET née JANIN :

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Marie-Thérèse CHAUDET née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 29 mars 2022, Madame Marie-Thérèse CHAUDET a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Fabienne CORTINOVIS née JANIN :

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Fabienne CORTINOVIS née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 30 mars 2022, Madame Fabienne CORTINOVIS a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Agnès VANUXEM née JANIN :

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Agnès VANUXEM née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 29 mars 2022, Madame Agnès VANUXEM a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Monsieur Denis JANIN :

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Monsieur Denis JANIN, propriétaire indivis de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 30 mars 2022, Monsieur Denis JANIN a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Laurence PANIGHETTI née JANIN :

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Laurence PANIGHETTI née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier non daté, Madame Laurence PANIGHETTI a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Monsieur Yannick GUERMEUR :

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Monsieur Yannick GUERMEUR, propriétaire indivis de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 27 mars 2022, Monsieur Yannick GUERMEUR a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Concernant la parcelle A 2551 (teinte orange) : Indivision entre les Consorts DUFRESNE

Cette parcelle est située sur 3 zones différentes du PLU :

- Zone 1AUx pour 259 m² en zone 1AUx, au Sud-Ouest,
- Zone UX pour 191 m² en zone UX, au Sud-Est,
- Zone A pour le surplus soit 606 m², au Nord.

Mme Lucette CHATEL-LOUROZ née DUFRESNE :



- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Lucette CHATEL-LOUROZ née DUFRESNE, propriétaire indivise de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m², dont une partie 259 m², est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 24 mars 2022, Madame Lucette CHATEL-LOUROZ a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Arlette METRAL née DUFRESNE :

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Arlette METRAL née DUFRESNE, propriétaire indivise de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m², dont une partie 259 m², est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 24 mars 2022, Madame Arlette METRAL a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Marie-Josèphe RETIERE veuve DUFRESNE :

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Marie-Josèphe RETIERE veuve DUFRESNE, propriétaire indivise de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m², dont une partie 259 m², est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier non daté arrivé le 10 mars 2022, Madame Marie-Josèphe RETIERE veuve DUFRESNE a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Monsieur Laurent DUFRESNE :

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à M. Laurent DUFRESNE, propriétaire indivis de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m², dont une partie 259 m², est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 14 mars 2022, M. Laurent DUFRESNE a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Concernant les parcelles A 2555p et A 2559p (teinte rouge) : M. Denis PELLISSON

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à M. Denis PELLISSON, propriétaire des parcelles : A 2555 d'une surface totale de 1780 m², dont une partie 527 m², est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, et A 2559 d'une surface totale de 2477m² dont une partie 1381 m², est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, soit une surface totale d'environ 1908m² en zone 1AUx, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Ce courrier, envoyé à l'adresse figurant au cadastre, est revenu avec la mention « Pli avisé et non réclamé ».
- Après plusieurs recherches de la part de M. REVUZ, l'adresse exacte de M. PELLISSON a pu être obtenue, et un nouveau courrier de proposition lui a été envoyé le 17 mai 2022, remis le 21 mai 2022 à M. PELLISSON.
- En l'absence de réponse écrite ou orale de sa part mi-juin 2022, les services de la CC4R l'ont contacté par téléphone pour savoir s'il était vendeur de ses terrains, et au cours de la conversation, il a fait part de son malaise et de la difficulté que lui causait cette situation, ne sachant pas s'il voulait vendre. Il lui a été dit qu'il disposait d'un délai total de 2 mois pour donner réponse à cette proposition.
- Malgré quelques relances téléphoniques courant juillet 2022, et à défaut de réponse orale ou écrite courant juillet 2022, un courrier de relance du 25 juillet 2022 a été envoyé le 26 juillet 2022, et M. PELLISSON l'a accepté et reçu le 27 juillet 2022, mais n'a émis aucune réponse écrite ou orale.
- Le 18 août 2022, la sœur de M. Denis PELLISSON, Mme Claude BOUDON, a appelé la CC4R pour dire que son frère ne pourrait donner de réponse car il rencontrait de problèmes psychiques. Après



différents échanges avec Mme BOUDON, il s'avère que la situation est la suivante : M. PELLISSON ne répond pas, mais aucune mesure de protection des majeurs n'est mise en place pour lui, et sa sœur ne souhaite pas entreprendre de démarche pour lui en faire bénéficier.

- Il est donc impossible pour la CC4R d'acquiescer à l'amiable ces parcelles, en raison du silence du propriétaire, qui ne répond plus au téléphone et qui ne répond pas aux courriers.

CECI EXPOSE, la proposition d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est soumise au **vote du Conseil communautaire** :

Dans cette situation, il s'avère nécessaire, pour avancer dans l'acquisition du foncier de l'extension de la ZAE de Taney, de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en vue d'obtenir l'expropriation.

La DUP et l'expropriation au travers de l'ordonnance prononcée par le juge permettront le transfert de propriété. Il sera possible, selon l'avancement de la procédure et l'état de santé de la personne :

- soit lui verser les sommes lui revenant,
- soit les consigner en application des dispositions du code de l'expropriation.

Le paiement directement ou par voie de consignation permet la prise de possession définitive de bien. C'est l'un des intérêts de l'expropriation.

Cette procédure n'empêche nullement, bien au contraire, la Communauté de communes des 4 Rivières, d'acquiescer, par la voie amiable, les parcelles auprès des propriétaires vendeurs après le prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique, sans engager la procédure d'expropriation.

Afin de l'aider dans le déroulement très pointu et rigoureux de cette procédure administrative et judiciaire complexe, Monsieur le Président a sollicité TERACTION, opérateur de nombreux projets d'aménagement en Haute-Savoie (nouveaux quartiers, équipements structurants, zones d'activités). Cette Société d'Economie Mixte a développé, entre 1990 et 2005, ses compétences et ses outils en ingénierie territoriale : études, action foncière, montages financiers, actions environnementales, etc. Elle propose notamment aux collectivités, un service de mise en œuvre et suivi de procédure de DUP jusqu'à l'expropriation.

La prestation complète pourrait être estimée, au regard du devis établi par TERACTION et du terrain concerné par la DUP, à la somme de :



CC4R - Extension de la ZAE de Taney - commune de La Tour
Projet de mise en œuvre d'un dossier d'enquête UP et parcellaire

Prestation TERACTEM (Base 1 comptes de propriété en expropriation)

nom de la Prestation	Qté estimée	PU	prix Total
1. Pour l'ensemble des tâches de coordination			
Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €
Par terrier	1	270,00 €	270,00 €
Pour toute réunion, au-delà de 3 réunions, la réunion	0	450,00 €	- €
2. Pour la réalisation des dossiers de DUP et Enquête parcellaire			
Pour le dossier d'utilité publique	1	5 200,00 €	5 200,00 €
auquel il faut ajouter un supplément si Procédure code environnement	0	1 350,00 €	- €
Pour le dossier d'enquête parcellaire	1	1 200,00 €	1 200,00 €
3. Pour la procédure d'expropriation			
a. Phase administrative - enquête parcellaire			
Par terrier mis à l'enquête	1	280,00 €	280,00 €
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	0	25,00 €	- €
Par terrier faisant l'objet d'un arrêté de cessibilité	1	120,00 €	120,00 €
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	0	25,00 €	- €
b. Phase judiciaire (frais d'avocat éventuels en sus)			
Par terrier faisant l'objet d'une notification de mémoire	1	940,00 €	940,00 €
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	0	50,00 €	- €
Par terrier faisant l'objet d'une procédure d'appel	0	830,00 €	- €
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	0	50,00 €	- €
c. Publication de l'ordonnance d'expropriation au SPF			
Dépôt de l'ordonnance d'expropriation	1	290,00 €	290,00 €
Par terrier objet de l'ordonnance d'expropriation	1	70,00 €	70,00 €
d. Demande de désignation			
Frais de désignation par propriétaire	0	150,00 €	- €
e. Signature d'une promesse de vente			
Par convention	0	480,00 €	- €
Total			9 670,00 €

Prestations externes (Estimation non contractuelle permettant de chiffrer le coût total de la mise en œuvre de l'expropriation)

Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
Géomètre	5 000,00 €
Commissaire enquêteur	3 000,00 €
Frais de publication et divers	2 000,00 €
Total	20 000,00 €

TOTAL

29 670,00 €

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la décision de lancer la procédure d'expropriation pour que la Communauté de Communes des 4 Rivières se rende propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Taney à LA TOUR ;
- VALIDE la prise en charge des frais de procédure, d'études et d'actes rendus nécessaires par ladite procédure d'expropriation, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les études préalables nécessaires et actes de procédure, tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 janvier 2023**

Olivier WEBER est arrivé en séance à 19H30 et prend place au débat communautaire.

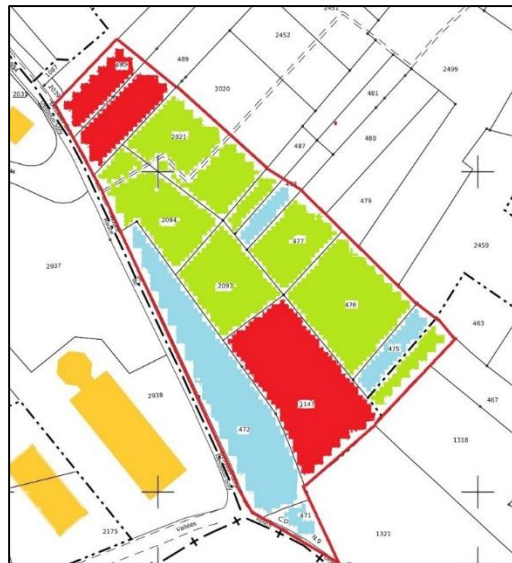
20230123-06 – Projet d’extension de la Zone d’Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Nécessité de mettre en œuvre une procédure de DUP

Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l’aménagement de l’extension de la Zone d’Activités Economiques de Findrol à FILLINGES.

Ce tènement immobilier a été choisi pour sa situation stratégique avec la Zone d’Activités Economiques de Findrol, puisqu’il s’inscrit dans la continuité de l’enveloppe existante. Les parcelles concernées appartiennent en totalité à des particuliers.

Tous ont été reçus un courrier de proposition d’achat de la part de la CC4R au prix de 35 € net vendeur le mètre carré, concernant la partie située en zone 1AUx.

Parmi les propriétaires, la majorité a donné son accord pour vendre au prix proposé (parcelles figurant sous teinte verte au plan ci-dessous), mais certains n’ont pas répondu (teinte bleue), ou opposé un refus (de vendre ou du prix proposé).



En effet, la situation est la suivante :

Concernant la parcelle E 490p : Indivision entre les Consorts CALENDRIER

- Aucun des vendeurs n’a répondu au courrier adressé mi-février 2022 et reçu en partie le 21 février 2022, ou refusé.
- L’ATMP a fait part par courriel du 17/02/2022, du refus de vendre de Monsieur Alain CALENDRIER.

Concernant la parcelle E 489p : Indivision entre les Consorts NAVILLE

- Les cinq frères ont donné chacun leur accord pour vendre entre les 16 et 18/02/2022 mais Madame Cécile NAVILLE COUTAZ-REPLAND a opposé son refus catégorique de vendre par courrier du 19/03/2022 son terrain à la Communauté de Communes des 4 Rivières.



Concernant la parcelle E 478p : Madame Michèle DECOUVETTE

Son fils est venu mais elle n'a pas signé de courrier d'accord écrit car elle a des soucis de santé et ne peut se déplacer.

Concernant la parcelle E 472 : Indivision DESJACQUES - ROSNOBLET

Mme Pascale ROSNOBLET n'a pas répondu au courrier qui lui a été adressé le 16/02/2022, et Madame Nicole DESJACQUES née LANCOUX est venue à la CC4R et a donné son accord oral mais elle souhaite donner les droits qu'elle détient sur la parcelle à ses deux enfants car elle rencontre des problèmes de santé.

Concernant la parcelle E 1147 : Madame Martine REGENASS

Mme Martine REGENASS née GUENON a fait une contre-proposition au prix de 50 euros le mètre carré.

Concernant la parcelle E 475 : Monsieur Eugène RONGIARD

Un courrier a été envoyé à Monsieur Eugène RONGIARD mais il semble que cette parcelle ait été oubliée dans sa succession. L'adresse sur FILLINGES ne comporte aucun numéro, et l'état hypothécaire est revenu vierge du Service de Publicité Foncière d'ANNECY. Il semble donc, si les indications portées sur le cadastre sont exactes, que le bien appartienne à Monsieur RONGIARD depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. La fiche RISNET reprenant les informations cadastrales, ne fait mention d'aucun lieu ni date de naissance.

Un site de généalogie fait mention d'une personne dénommée Eugène RONGIARD qui serait né le 30 avril 1888 à Fillinges (Haute-Savoie) et décédé le 19 juin 1977 à Lucinges (Haute-Savoie), à l'âge de 89 ans. Des recherches ont été effectuées auprès des archives départementales mais aucun titre de propriété n'a été trouvé pour cette parcelle.

Concernant la parcelle E 471 : Section de Findrol

La seule indication portée sur le cadastre est « Section de Findrol » sans adresse ni précision.

Un état hypothécaire a été demandé au Service de Publicité Foncière d'ANNECY et est revenu vierge, et ne permet d'identifier aucun propriétaire précis.

CECI EXPOSE, la proposition d'**engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** est soumise au vote Conseil communautaire :

Dans cette situation, il s'avère nécessaire, pour avancer dans l'acquisition du foncier de l'extension de la ZAE de Findrol, de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en vue d'obtenir l'expropriation.

La DUP et l'expropriation au travers de l'ordonnance prononcée par le juge permettront le transfert de propriété. Il sera possible, selon l'avancement de la procédure de consigner les prix de vente en application des dispositions du code de l'expropriation. Le paiement directement ou par voie de consignation permet la prise de possession définitive de bien. C'est l'un des intérêts de l'expropriation.

Cette procédure n'empêche nullement, bien au contraire, la Communauté de communes des 4 Rivières, d'acquérir, par la voie amiable, les parcelles auprès des propriétaires vendeurs après le prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique, sans engager la procédure d'expropriation.

Afin de l'aider dans le déroulement très pointu et rigoureux de cette procédure administrative et judiciaire complexe, Monsieur le Président a sollicité TERACTEM, opérateur de nombreux projets d'aménagement en Haute-Savoie (nouveaux quartiers, équipements structurants, zones d'activités). Cette Société d'Economie Mixte a développé, entre 1990 et 2005, ses compétences et ses outils en ingénierie territoriale : études, action



foncière, montages financiers, actions environnementales... Elle propose notamment aux collectivités, un service de mise en œuvre et suivi de procédure de DUP jusqu'à l'expropriation.

La prestation complète pourrait être estimée, au regard du devis établi par TERACTION et des terrains concernés par la DUP, à la somme de :

CC4R - Extension de la ZAE de Findrol - Fillinges
Projet de mise en œuvre d'un dossier d'enquête UP et parcellaire

Prestation TERACTION (Base 6 comptes de propriété en expropriation)

nom de la Prestation	Qté estimée	PU	prix Total	
1. Pour l'ensemble des tâches de coordination				
Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €	
Par terrier	6	270,00 €	1 620,00 €	set
Pour toute réunion, au-delà de 3 réunions, la réunion	1	450,00 €	450,00 €	
2. Pour la réalisation des dossiers de DUP et Enquête parcellaire				
Pour le dossier d'utilité publique	1	5 200,00 €	5 200,00 €	1 s
auquel il faut ajouter un supplément si Procédure code environnement	0	1 350,00 €	- €	le l
Pour le dossier d'enquête parcellaire	1	1 200,00 €	1 200,00 €	1 s
3. Pour la procédure d'expropriation				
a. Phase administrative - enquête parcellaire				
Par terrier mis à l'enquête	6	280,00 €	1 680,00 €	
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	1	25,00 €	25,00 €	ba:
Par terrier faisant l'objet d'un arrêté de cessibilité	6	120,00 €	720,00 €	
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	1	25,00 €	25,00 €	ba:
b. Phase judiciaire (frais d'avocat éventuels en sus)				
Par terrier faisant l'objet d'une notification de mémoire	6	940,00 €	5 640,00 €	mi
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	1	50,00 €	50,00 €	ba:
Par terrier faisant l'objet d'une procédure d'appel	1	830,00 €	830,00 €	l'aj
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	0	50,00 €	- €	
c. Publication de l'ordonnance d'expropriation au SPF				
Dépôt de l'ordonnance d'expropriation	1	290,00 €	290,00 €	
Par terrier objet de l'ordonnance d'expropriation	6	70,00 €	420,00 €	
d. Demande de désignation				
Frais de désignation par propriétaire	0	150,00 €	- €	Soi
e. Signature d'une promesse de vente				
Par convention	0	480,00 €	- €	Da
Total			19 450,00 €	

Prestations externes (Estimation non contractuelle permettant de chiffrer le coût total de la mise en œuvre de l'expropriation)

Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
Géomètre	5 000,00 €
Commissaire enquêteur	3 000,00 €
Frais de publication et divers	2 000,00 €
Total	20 000,00 €

TOTAL

39 450,00 €

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la décision de lancer la procédure d'expropriation pour que la Communauté de Communes des 4 Rivières se rende propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES ;
- VALIDE la prise en charge des frais de procédure, d'études et d'actes rendus nécessaires par ladite procédure d'expropriation, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les études préalables nécessaires et actes de procédure,



tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 janvier 2023**

20230123_07 – Signature d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments ou sites sur le territoire du Giffre ;

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mené par le SM3A, une étude globale a été menée concernant la vulnérabilité du territoire aux inondations du Giffre et de certains affluents. Parmi les actions proposées, des diagnostics précis sont préconisés à l'échelle des bâtiments potentiellement inondables.

Le Président propose au conseil de signer une convention de groupement de commandes pour la réalisation de ces diagnostics de vulnérabilité de bâtiments ou sites sur le territoire du Giffre selon le modèle annexé à la note de synthèse.

Il rappelle qu'il est estimé que le coût des diagnostics sera pris en charge à hauteur de 50% par l'Etat, le SM3A propose un apport de 25%. Cela implique donc un reste à charge de 25% pour les EPCI (voir courrier joint).

Pour les Quatre Rivières cela concerne les sites suivants :

Commune	Secteur	Priorité	Nb de diagnostics	Coût unitaire	Coût total
La Tour	Entreverges	1	2 habitations individuelles	800	1600
	Entreverges	1	Salle des fêtes	3000	3000
	Entreverges	1	Services techniques départementaux	3000	3000
Mégevette	Dorjon	2	3 habitations individuelles	800	2400
St-Jeoire	Les airets	1	8 habitations individuelles	800	6400
	La tour de fer	1	12 habitations collectives	800	9600
	Les airets	1	Lycée pro CECAM	3000	3000
	Clos Ruphy	2	3 habitations individuelles	800	2400
	Pont du Risse	2	3 entreprises	3000	3000
Total					34 400 €



Cela représenterait un reste à charge de 7 850 € pour la Communauté de communes des Quatre Rivières.

VU le courrier de sollicitation du SM3A en date du 09 décembre 2022 ;

VU le projet de convention de groupement de commandes proposée en annexe de la présente délibération ;

VU le code de la commande publique ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE de signer la convention de groupement de commandes du SM3A ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention de groupement de commandes ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 janvier 2023***

20230123-08 – Signature de conventions de partenariat avec les communes pour le chantier d'insertion ALVEOLE ;

Lors du conseil communautaire du 18 février 2019, les élus communautaires ont délibéré favorablement pour la reconduction d'une convention de partenariat avec l'association ALVEOLE pour une période de 3 ans. Il convient aujourd'hui de renouveler également les conventions avec les communes du territoire afin de permettre le reversement financier des actions à l'intercommunalité. Pour rappel, la méthodologie de travail consiste à recenser auprès des communes membres et de la CC4R, les travaux à réaliser sur le territoire et d'identifier le volume horaire nécessaire. Les coûts financiers de ces prestations sont pris en charge par les collectivités et la CC4R en fonction des besoins d'intervention.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son articles 2.1.1 -Protection et mise en valeur de l'environnement ;

COMPTE TENU de la réussite du partenariat entrepris pendant 3 ans avec la structure ALVEOLE pour la conduite de travaux en chantier d'insertion sur le territoire ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre CC4R et la commune pour une période de 3 ans ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- VALIDE ou non le projet de convention à signer avec chaque commune ;
- AUTORISE ou non Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes intéressées par la mise en place sur leur territoire de ce chantier d'insertion afin de se voir rembourser le coût financier de ces interventions.
- AUTORISE ou non Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives correspondantes ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 janvier 2023***



20230123-09 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2021 du SCoT Cœur du Faucigny

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny (SCoT Cœur du Faucigny).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte du SCoT.

Après présentation dudit rapport d'activités ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SCoT Cœur du Faucigny pour 2021 ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 janvier 2023**

20230123-10 -- Prise de connaissance du rapport d'activité 2021 du SM4CC

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes (SM4CC - PROXIMITI).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes.

Après présentation dudit rapport d'activités ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE ou non du rapport d'activité du SM4CC pour 2021 ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 janvier 2023**

20230123-11 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la crèche de Onnion ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des 4 Rivières s'est engagée dans une démarche de construction d'une nouvelle crèche sur Onnion en remplacement de celle existante. En effet, la crèche d'Onnion fonctionne aujourd'hui dans un bâtiment qui ne peut faire l'objet de travaux de modifications, les travaux seraient trop conséquents et coûteux. Ils ne permettraient pas d'augmenter la capacité d'accueil compte tenu de l'impossibilité d'extension de l'existant :

- Les couloirs étroits ne peuvent pas être modifiés, pour fluidifier les entrées et sorties (murs porteurs)
- Les façades devraient être reprises, le toit également dans sa totalité.
- L'accueil des familles est partagé avec l'entrée d'un cabinet d'architecture (se trouvant à l'étage) engendrant des perturbations et l'incapacité de sécuriser totalement l'équipement
- La cour extérieure est revêtue d'une surface inadaptée à l'épanouissement de l'enfant (bitume) et le préau est vétuste.



Dans ce contexte, il convient de construire une nouvelle crèche en remplacement de l'existante pour augmenter la capacité d'accueil. Un programmiste a été missionné durant le premier semestre 2022 pour proposer un équipement de qualité répondant aux besoins identifiés par la commission de travail petite enfance. Il a estimé le projet à hauteur de 1 700 000 euros HT.

Dans la continuité du projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en fin d'année 2022. Il convient à présent d'attribuer ce marché à un cabinet d'architectes. Monsieur le Président présente le tableau d'analyse des offres :

Synthèse de l'analyse des offres - MOe Crèche d'Onnion											
		Critère 1 - PRIX DES PRESTATIONS sur 40 points			Critère 2 - REFERENCES DES PERSONNES DEJEEES - EXECUTION DES PRESTATIONS sur		Critère 3 - NOTE INTENTION sur 30 points		Critère 4 - CALENDRIER DE REALISATION sur 10 points		TOTAL sur 100 points
		Offre financière sur base 1,7 M d'euros	Proposition en %	Notation	Respect du cadre et retour sur références	Notation	Note intention architecturale	Notation	Analyse du délais	Notation	
1	LOUP & MENIGOZ ARCHITECTES73000 CHAMBERY	198 800 €	12%	22,4	Respecte partiellement le cadre de réponse	15	Intentions très approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose différents éléments dédiés à la maîtrise des coûts	27,5	Planning cohérent et adapté au projet	10	74,9
2	MARCHITECTE74950 SCIONZIER	213 250 €	13%	20,9	Ne respecte pas le cadre de retour des références (pas de précision sur l'intervention du personnel dédié)	10	Intentions assez approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose certains éléments dédiés à la maîtrise des coûts	20	Planning cohérent et adapté au projet	10	60,9
3	GROSPEILLET TALLARD BEVILAC38000 GRENOBLE	333 400 €	20%	13,4	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Intentions peu approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose peu d'éléments dédiés à la maîtrise des coûts	17,5	Planning cohérent et adapté au projet	10	60,9
4	CLERMONT ARCHITECTES - 01170 SEGNY	224 717 €	13%	19,8	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Intentions très approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose différents éléments dédiés à la maîtrise des coûts	27,5	Planning cohérent et adapté au projet	10	77,3
5	IDONEIS60300 SENLIS	139 169 €	8%	32,0	Respecte partiellement le cadre de réponse	15	Intentions assez approfondies - propose un projet intégré au territoire - gère l'ensemble des études en interne - propose peu d'éléments dédiés à la maîtrise des coûts - ne respecte pas le cadre de réponse des intentions	12,5	Planning cohérent et adapté au projet - ne respecte pas la matrice transmise	7,5	67,0
6	DE JONG ARCHITECTES 74840 ANNECY	254 980 €	15%	17,5	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Intentions approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose quelques éléments dédiés à la maîtrise des coûts	22,5	Planning cohérent et adapté au projet	10	70,0
7	Chassagne + Delétraz archit 74330 POISY	219 900 €	13%	20,3	Respecte partiellement le cadre de réponse	15	Intentions très approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose différents éléments dédiés à la maîtrise des coûts	27,5	Planning cohérent et adapté au projet	10	72,8
8	CAAZ ARCHITECTURE38000 GRENOBLE	185 300 €	11%	24,0	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Intentions approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose quelques éléments dédiés à la maîtrise des coûts	22,5	Planning cohérent et adapté au projet	10	76,5
9	TABULA RASA GROUP69003 LYON	170 000 €	10%	26,2	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Intentions approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose quelques éléments dédiés à la maîtrise des coûts	22,5	Planning incohérent au regard des déai d'instruction	5	73,7
10	GERONIMO ARCHITECTE74800 SAINT PIERRE EN	196 350 €	12%	22,7	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Intentions très approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose différents éléments dédiés à la maîtrise des coûts	27,5	Planning cohérent et adapté au projet	10	80,2
11	ARIA PROJETS74700 SALLANCHES	234 090 €	14%	19,0	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Intentions approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose quelques éléments dédiés à la maîtrise des coûts	22,5	Planning cohérent et adapté au projet	10	71,5

Au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'offre du cabinet GERONIMO de Saint-Pierre en Faucigny qui a obtenu la meilleure note de 80,2 points pour un montant de 196 350 euros HT, soit 12% du montant estimatif des travaux de 1 700 000 euros HT

Vu le tableau d'analyse des offres,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :



- DECIDE de retenir le cabinet GERONIMO de Saint-Pierre en Faucigny pour une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 196 350 euros HT, soit 12% du montant estimatif des travaux de 1 700 000 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement le contrat avec l'entreprise retenue ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 30 janvier 2023***

20230123-12 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le Lundi 20 Février à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- Le Lundi 20 Mars 2023 à la salle polyvalente de VILLE EN SALLAZ ;
- Le Lundi 17 Avril 2023 à la salle polyvalente de SAINT JEAN DE THOLOME.

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 20 Février à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 20 Mars 2023 à la salle polyvalente de VILLE EN SALLAZ ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 17 Avril 2023 à la salle polyvalente de SAINT JEAN DE THOLOME

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 janvier 2023***

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 25 Janvier 2023 à 18H30 : Commission Petite Enfance
- Mercredi 01 février 2023 à 18H30 : Commission Culture et Patrimoine
- Lundi 06 février 2023 à 18H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 08 février à 19H30 : Comité syndical du SRB
- Lundi 13 février 2023 à 19H00 : Commission PDIPR



- Mercredi 15 février 2023 à 18H30 : Commission déchets et SPIC
- Mercredi 15 février 2023 à 19H00 : Commission Attribution des Places
- **Lundi 20 février 2023 à 19H00 : Conseil communautaire**

Fin de réunion, aucune autre question n'est posée, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Christian RAIMBAULT

Le président de la CC4R
Bruno FOREL

Affichage public : **30 janvier 2023**